



Charte déontologique Règlement intérieur

CHARTRE DEONTOLOGIQUE

AMITIES, CONVIVIALITE, SOLIDARITE, TOLERANCE.

Notre section se fixe pour principale mission de promouvoir au travers du sport de loisirs, les valeurs humaines essentielles suivantes :

Le respect de l'autre.

La solidarité sur la route et en dehors.

La responsabilisation et la citoyenneté afin de s'impliquer dans la vie du club.

Privilégier l'esprit de convivialité.

Favoriser les échanges et les dialogues.

Aider à l'intégration des nouveaux.

Respecter l'environnement.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement, disponible sur le site du « CYCLO CLUB LIMOUX » complète et développe les statuts de l'association.

Article 1 : Le respect des valeurs du club

Les adhérents s'engagent à respecter l'éthique et les valeurs fondatrices du club telles qu'elles sont définies dans la charte, ses statuts ainsi que les règlements de sa fédération d'affiliation FFCT.

Tout non respect de ces valeurs et de ces règlements, comme toute attaque personnelle ou tout propos déplacé ou irrespectueux envers tout adhérent pour quelque motif que ce soit, entraînera l'exclusion immédiate du club.

Article 2 : SECURITE/ASSURANCE/RESPONSABILITE/ADHESIONS

Chaque adhérent effectue ses sorties de vélos sous sa propre responsabilité, y compris les sorties hors club.

Organisation des sorties:

Les sorties hebdomadaires, les mercredis, samedis ou en semaines, ne sont ouvertes qu'aux adhérents du club. De ce fait tout non licencié ne pourra participer qu'à 3 sorties maximum au sein de notre groupe (Règlement de la FFCT).

Le port du casque est obligatoire pour les sorties club. Chaque adhérent doit respecter le code de la route. Il est notamment interdit de rouler à plus de deux de front.

-Article du code de la route (R431-7)

Quand le peloton dépasse les 20 unités, la constitution de plusieurs groupes est OBLIGATOIRE, pour ne pas gêner la circulation. Une personne par groupe sera désignée ou se portera volontaire pour encadrer et veiller aux respects des consignes de sécurité.

-Adhésion au club :

Sont adhérents du club tous les cyclos à jour de leur cotisation ayant souscrits une licence FFCT ainsi que les licenciés dans un autre club FFCT qui auront acquittés l'adhésion au club qui s'élève à 10 €.

Les anciens adhérents qui pour des raisons diverses ne pratiquent plus l'activité cyclotouriste ont la possibilité d'adhérer au club moyennant une cotisation de 10€.

-Assurance :

Les adhérents prenant une licence FFCT ont une responsabilité civile. Seule la licence GRAND BRAQUET de la FFCT permet de couvrir le risque « vélo » avec une franchise.

EN CAS D'ACCIDENT, LE CLUB "CYCLO CLUB LIMOUX" décline TOUTE RESPONSABILITE.
Le code de la route s'applique en cas d'accident entre plusieurs cyclos.

-Responsabilité

Lors du transport des vélos par les bénévoles du club, la responsabilité de ceux-ci ne peut être mise en cause. Chacun reste responsable de son matériel et renonce à toute réclamation vis à vis du club et de ses membres.

Article 3 : ENGAGEMENTS/ INSCRIPTIONS

Les calendriers des activités sont établis en début de saison et communiqués en début de mois. Dans un esprit de démarche participative, chaque adhérent est encouragé à faire des propositions et à formuler ses souhaits en privilégiant : les organisations du club, les organisations FFCT du département 11 et celles de la région Languedoc Roussillon au-delà, les organisations FFCT sur tout le territoire national.

Les engagements aux épreuves du calendrier s'effectuent directement auprès des organisateurs ou des responsables du club. La totalité de l'engagement sera demandé pour l'inscription aux différentes manifestations lors d'inscriptions groupées. La participation aux manifestations organisées par le club ou dans lesquelles le club est partenaire, est vivement souhaitée. Obligation de prévenir le responsable du CYCLO CLUB LIMOUX qui s'occupe du déplacement ou du séjour en cas de problème, ne pas traiter directement avec les organisateurs ou hôteliers. Les frais d'inscriptions aux épreuves non inscrites au calendrier du club ou de la FFCT ainsi que les cyclo-sportives ne sont pas pris en charge par le club.

Article 4 : EQUIPEMENTS

Le port du maillot et du cuissard du club est obligatoire lors des sorties officielles. L'achat de la tenue est obligatoire pour tous les nouveaux adhérents.

Article 5 : COMITE DIRECTEUR

Le comité se réunit autant que de besoin pour assurer le bon fonctionnement du club. Ces réunions, sont consacrées aux sujets techniques de la vie associative et sportive (projets, sorties hebdomadaires, organisations, calendriers, vie fédérative, etc.)

Article 6 : LES SORTIES CLUB :

Rendez-vous les mercredis et samedis à 8 h30 ou 13 h 30 pour les mois de janvier, février, novembre, décembre. À 8 heures ou 13 h 30 pour les mois de mars, avril, septembre, octobre, et à 7 h 30 pour les mois de mai, juin, juillet, août. Pour cette période, et pour ceux qui désirent faire les cols ou de longues distances, le départ sera à 7 heures. Rappel : le lieu de rencontre est au siège du club 36 avenue Oscar Rougé.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

Sauf refus particulier signifié par écrit au Comité directeur, le licencié autorise toute utilisation des photographies et/ou vidéos prises au cours des activités du club (randonnées, soirées, réunions, assemblées, etc.), ces photos seront publiées sur le site web du club (<http://sclimoux.ffct.org/>) et pourront parfois être diffusées dans les médias

Article 8 : ADHESIONS

Au regard de son comportement au sein du club, le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une ré-adhésion

Suite à la diffusion de ce règlement, si dans un délai de 15 jours vous ne l'avez pas dénoncé par courrier ou par mail, c'est que vous vous engagez à le respecter.

Fait à Limoux, le 01/01/2015
Le Président,
M. Michel Jouve